

Cadre de référence des obligations vertes, sociales et durables

JUILLET 2021



Wallonie

Introduction

La Wallonie s'est engagée à contribuer à une transition vers une économie à faible émission de carbone, respectueuse de l'environnement et socialement responsable. Dans l'esprit de l'accord de Paris sur le climat, la Wallonie poursuit ses efforts pour limiter les effets du réchauffement climatique sur son territoire. En parallèle, ses investissements durables contribuent également à renforcer la cohésion sociale et à supporter les personnes les plus fragiles.

Pour démontrer son engagement en faveur d'un avenir plus durable, la Wallonie a adopté en 2016 sa 2^{ème} [Stratégie wallonne de développement durable](#) (SWDD). Cette stratégie est conçue comme un document d'orientations et d'actions pour promouvoir la cohérence des initiatives du développement durable à travers les politiques publiques de la Wallonie.

Le 12 mars 2020, le Gouvernement wallon a adopté le [Bilan des progrès de la Wallonie vers les 17 Objectifs de développement durable](#) définis par l'Organisation des Nations unies (ONU). A l'aide de 80 indicateurs pertinents et fiables, ce nouveau rapport vise à identifier les principaux enjeux et défis auxquels la Wallonie est confrontée dans sa transition vers le développement durable et les objectifs qu'elle s'est engagée à atteindre sur son territoire d'ici 2030.

La Wallonie entend donc mobiliser et favoriser une coopération plus étroite entre tous les acteurs de la société pour atteindre la vision partagée de 2050. Cette vision comporte 3 dimensions : vivre en Wallonie en 2050, vivre dans le monde en 2050 et vivre après 2050.

Dans l'immédiat et à moyen terme (2019-2024), la Wallonie a mis en place un plan d'investissement pour traduire sur le terrain ses objectifs 2030 et sa vision 2050.

Pour soutenir ses plans, la Wallonie a publié en avril 2019 son premier [Sustainability Bond Framework](#), afin de se positionner sur les marchés de capitaux durables pour financer ses projets verts et sociaux. Avec ce nouveau cadre de référence, la Wallonie couvre les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables. Cette mise à jour s'inspire et suit les lignes directrices de l'ICMA concernant les [obligations durables](#) (2021), les [obligations vertes](#) (2021) et les [obligations sociales](#) (2021), afin de faciliter la transparence, la publication et l'intégrité des émissions obligataires de la Wallonie.

En outre, ce nouveau cadre de financement durable reflète la mise à jour des critères d'éligibilité pour les catégories sociales, afin de permettre la couverture des dépenses exceptionnelles liées au Covid-19 financées par la Wallonie par le biais de son obligation sociale inaugurale émise en mai 2020.

La Wallonie s'engage également à s'aligner pleinement sur les recommandations de l'Union Européenne et à adapter son cadre de référence, dans la mesure du possible, à la future taxonomie européenne et aux futurs standards pour les obligations vertes. À cet égard, les seuils des catégories vertes définies par la Wallonie (avec la mention*) seront intégrés ultérieurement, une fois que la taxonomie aura été arrêtée et adoptée par les états membres. En attendant, certaines catégories vertes de 2019 ont déjà été partiellement reformulées dans cette nouvelle version afin de refléter les priorités régionales à court terme.

La transparence de ce cadre de référence de la Wallonie sera attestée par la publication d'un Second Party Opinion et chaque rapport annuel d'allocation budgétaire publié sera soumis à un contrôle qualitatif fourni par un auditeur externe.

Utilisation des fonds

Un montant égal au produit net de chaque obligation durable émise par la Wallonie sera utilisé endéans l'année de l'émission pour financer et/ou refinancer, en totalité ou en partie, des dépenses vertes et sociales nouvelles et/ou existantes relevant de l'une des catégories éligibles suivantes :

Catégories vertes éligibles	Catégories sociales éligibles
1. Énergies renouvelables	1. Éducation & Promotion de l'Emploi
2. Efficacité énergétique & bâtiments à faible émission de carbone	2. Intégration socio-économique et autonomisation
3. Mobilité durable	3. Accès au logement
4. Alimentation durable	4. Accès aux infrastructures de base et services essentiels
5. Économie circulaire	
6. Protection des ressources, du territoire et de la biodiversité	



Les dépenses vertes et sociales éligibles peuvent inclure des dépenses fiscales, des dépenses d'investissement, des dépenses de fonctionnement et de R&D, dans la mesure où ces dépenses sont déployées pour remplir les missions de la Région. Les dépenses éligibles peuvent concerner des entités publiques, des entreprises, des communautés et des ménages/individus.


Toute dépense qui contribue explicitement aux objectifs régionaux verts ou sociaux et aux bénéfices associés tels que définis dans les tableaux (p.3-9) est éligible et sera associée à l'une des catégories vertes ou sociales.




Les activités nucléaires et d'armement seront toutes exclues, sans aucune exception. Dans le respect du principe de ségrégation des sources de financement, les dépenses éligibles excluront toute dépense de la Wallonie financée par une ressource externe dédiée (par exemple, les financements européens) ou par une ressource interne dédiée (par exemple, les recettes d'impôts ou de taxes).








Si la Wallonie est confrontée à une controverse majeure, pour quelque raison que ce soit, sur les dépenses éligibles, le Comité Obligataire durable réaffectera les recettes nettes à d'autres projets éligibles qui répondent aux critères d'éligibilité du cadre de référence, ceci dans les 12 mois suivant la décision de réaffectation. Cette réaffectation sera divulguée dans le rapport annuel suivant.




Conformément à la « [Cartographie d'ensemble relative aux Objectifs de Développement Durable](#) » publié par l'International Capital Market Association (ICMA) en juin 2018, la Wallonie présente ci-après la contribution des catégories éligibles aux Objectifs de développement durable.


Catégories vertes éligibles	Champ d'application et définition	Exemple de dépenses	Cartographie des ODD
Énergies renouvelables	<p>Production et utilisation de l'énergie</p> <p><i>Projets visant à développer la production, l'exploitation et l'utilisation d'énergies renouvelables provenant de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • technologies solaires photovoltaïques • installations éoliennes terrestres • stations hydroélectriques dont les émissions de GES sur le cycle de vie de production d'électricité sont inférieurs à 100gCO₂e/kWh • sources géothermiques* dont les émissions de GES sur le cycle de vie de production d'électricité sont inférieurs à 100gCO₂e/kWh • biomasse, biogaz et biocarburants*, en excluant ceux produits à partir de cultures provenant de terres présentant un important stock de carbone ou de tourbières • l'hydrogène vert*, vecteur énergétique produit uniquement à partir d'électricité renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions aux entreprises et particuliers investissant dans les énergies renouvelables, y compris les installations produisant de l'électricité à partir de la biomasse, du biogaz et des biocarburants • Investissements dans des installations de stockage d'énergie visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables • Investissements dans des capacités de production d'hydrogène vert destiné à être utilisé dans des moteurs bas-carbone équipant des moyens de transport publics ou privés, aussi le secteur industriel • Subventions à la R&D dédiées au développement des énergies renouvelables dans des entités publiques ou privées 	
Efficacité énergétique & bâtiments à faible émission de carbone	<p>Efficacité énergétique des habitations</p> <p><i>Projets visant à réduire la consommation d'énergie d'au moins 30 % après la rénovation dans les habitations existantes*.</i></p> <p>Efficacité énergétique des infrastructures publiques et privées</p> <p><i>Projets visant à réduire la consommation d'énergie d'au moins 30 % après la rénovation, dans les infrastructures publiques et privées existantes*. Construction de nouvelles installations / bâtiments conformes à la norme NZEB (Nearly Zero Energy Building)*</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de primes aux particuliers soutenant la rénovation énergétique dans les logements sociaux • Investissements pour remplacer les appareils à haute consommation d'énergie (chaudières à haut rendement, etc.) et pour soutenir les technologies efficaces • Crédits d'impôt pour les particuliers investissant dans l'efficacité énergétique de leurs habitations propres • Investissements dans la construction de nouveaux bâtiments publics aux normes NZEB et dans leur rénovation • Investissements dans l'éclairage LED des espaces publics • Subventions aux entreprises pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un audit énergétique de leurs installations 	


Catégories vertes éligibles	Champ d'application et définition	Exemple de dépenses	Cartographie des ODD
Mobilité durable	<p>Transports publics (y compris la multimodalité)</p> <p><i>Projets visant à améliorer et à développer les services de transport public (passagers), tels que la conception, le développement, la construction, l'acquisition et la maintenance d'équipements de transport public et de solutions intermodales*</i></p> <p>Exclusion: véhicules fonctionnant avec des combustibles fossiles et infrastructures liées au transport de combustibles fossiles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Investissements dans les infrastructures et réseaux de mobilité (métro, tram et autres transports publics en site propre, comme les bus électriques ou à hydrogène) Investissements dans des infrastructures de transports multimodaux pour les passagers (combinant train, métro, tram, bus électrique, vélos, déplacements à pied) Investissements dans l'achat et/ou le remplacement de véhicules légers à émissions faibles ou nulles utilisés dans les services de transport public Investissements dans les stations de recharge pour véhicules électriques (y compris hydrogène) 	
	<p>Infrastructures de transport de marchandises</p> <p><i>Projets de transfert modal de la route vers la voie d'eau pour le transport de marchandises, tels que conception, développement, construction, acquisition et entretien d'équipements, d'infrastructures et de réseaux de transport intermodal*.</i></p> <p>Exclusion: infrastructures ferroviaires (dépenses relevant du niveau fédéral belge), infrastructures routières (non éligibles), infrastructures liées au transport de combustibles fossiles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Investissements pour élever le gabarit du réseau des voies navigables régionales permettant d'augmenter le tonnage marchandises transportés (y compris travaux de dragage). Investissements dans des plateformes d'intermodalité (combinaison d'infrastructures fluviales, ferroviaires, routières) Primes à la promotion du transport de marchandises sur les voies navigables régionales (logistique, transbordement de marchandises) 	
	<p>Mobilité douce</p> <p><i>Projets visant à développer les modes de transport doux et les transports à énergie bas-carbone.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Investissements dans des programmes de covoiturage et des solutions de mobilité intelligent Investissements dans l'extension du réseau de pistes cyclables et de voies piétonnes 	

Catégories vertes éligibles	Champ d'application et définition	Exemple de dépenses	Cartographie des ODD
Alimentation durable	<p>Production alimentaire</p> <p><i>Projets visant à réduire les impacts de la production alimentaire, notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de circuits courts / systèmes alimentaires locaux • Développement de pratiques d'agriculture biologique certifiées, suivant le règlement bio européen actuel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pour les projets favorisant la production agricole primaire biologique • Subventions pour les projets de déploiement d'infrastructures permettant aux producteurs locaux de bénéficier de services de transformation, de stockage, de logistique, de promotion, de distribution de leurs produits 	
Économie circulaire	<p>Optimisation des chaînes de valeur*</p> <p><i>Projets qui soutiennent la conception circulaire des produits et des processus (intégrant la gestion de la fin de vie dès la conception), ainsi que l'approvisionnement durable en ressources.</i></p> <p><i>Inclusion de projets de chaînes de valeur qui représentent un défi majeur en termes de durabilité et d'impact climatique en Wallonie : matériaux de construction (y inclus les cimenteries), plastiques, métaux, batteries, textiles, industrie alimentaire.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements et accompagnement des entreprises wallonnes pour améliorer leur transition vers une économie circulaire • Subsidés en R&D pour des projets de symbiose industrielle (ressources matérielles et énergétiques), d'éco-conception et d'économie de fonctionnalité • Subsidés pour des projets visant à améliorer la circularité dans la construction de bâtiments (développement d'outils, structuration de filières de construction, adoption des meilleures pratiques, etc.) • Subventions en R&D dans l'économie circulaire des métaux, y compris le recyclage et la valorisation des matières premières provenant des « mines urbaines » 	
	<p>Gestion des déchets*</p> <p><i>Projets de réduction des déchets, de collecte, de traitement durable, de recyclage et de production d'énergie.</i></p> <p>Exclusion: déchets dangereux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pour des projets visant à réduire la production de déchets par la prévention, la transformation, le recyclage et la réutilisation. • Subventions pour la R&D consacrée au traitement durable des déchets, y compris la valorisation des résidus 	

Catégories vertes éligibles	Champ d'application et définition	Exemple de dépenses	Cartographie des ODD
Protection des ressources, du territoire et de la biodiversité	<p>Gestion durable de l'eau*</p> <p><i>Projets d'infrastructures durables pour l'eau propre et/ou potable*.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Investissements et/ou subventions pour le captage et la distribution d'eau potable Investissements et/ou subventions pour le traitement des eaux usées 	 
	<p>Conservation du territoire et de la biodiversité*</p> <p><i>Projets de protection, conservation, réhabilitation de l'environnement naturel de la Wallonie.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Investissements pour créer, étendre ou maintenir les parcs naturels et les zones protégées Investissements visant à protéger le réseau hydraulique contre le ruissellement et l'érosion Investissements pour des projets de décontamination de champs et de rivières Investissements pour des projets de restauration et de réhabilitation environnementale des friches industrielles 	  
	<p>Adaptation au changement climatique*</p> <p><i>Projets visant à réduire les effets du changement climatique, y compris dans les pays en développement.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Investissements pour créer, restaurer et entretenir les infrastructures et les technologies de gestion des inondations (ex : écluses) Subventions en R&D consacrées aux technologies et infrastructures d'adaptation au changement climatique Investissements dans des programmes de durabilité pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique dans les pays en développement 	 

Catégories sociales éligibles	Champ d'application et définition	Exemple de dépenses	Cartographie des ODD
Éducation & Promotion de l'Emploi	<p>Éducation</p> <p><i>Programmes, initiatives et institutions dédiés à l'éducation et à la formation professionnelle.</i></p> <p><u>Populations cibles :</u></p> <p><i>Chômeurs, jeunes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pour des programmes d'insertion socio-professionnelle visant les jeunes chômeurs • Subventions pour les programmes de congés éducatifs destinés à la reconversion des travailleurs • Subventions pour des programmes de formation dédiés aux métiers en pénurie 	
	<p>Promotion de l'emploi</p> <p><i>Programmes, initiatives et institutions dédiés à la promotion et la création d'emplois, d'aide à l'accès à l'emploi et de reconversion professionnelle.</i></p> <p><u>Populations cibles :</u></p> <p><i>Personnes sans emploi, y compris ceux qui bénéficient d'un revenu de remplacement (chômage)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pour soutenir les cellules de reconversion des travailleurs victimes de licenciements collectifs • Subventions pour soutenir les actions entreprises par des indépendants ou des PME pour l'embauche de demandeurs d'emploi • Subventions pour soutenir les programmes initiés par les entreprises sociales pour l'embauche de jeunes chômeurs • Subventions pour soutenir les personnes qui se lancent dans une activité indépendante 	
Intégration socio-économique et autonomisation	<p>Intégration sociale</p> <p><i>Programmes, initiatives et projets visant à garantir une intégration équitable des personnes dans la vie sociale et le monde du travail.</i></p> <p><u>Populations cibles :</u></p> <p><i>Personnes à faibles revenus, personnes endettées, personnes âgées, jeunes, sans-abri, personnes handicapées, familles monoparentales.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pour la prise en charge des personnes handicapées, des personnes âgées et des sans-abris • Subventions pour l'octroi d'une aide financière aux personnes endettées • Subventions pour soutenir les programmes d'intégration sociale destinés aux personnes financièrement fragilisées • Subventions pour des programmes visant à garantir l'accès au logement, à l'alimentation, à la justice, aux loisirs et aux plateformes numériques • Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons communautaires • Subventions aux centres régionaux pour l'intégration des personnes d'origine étrangère 	

Catégories sociales éligibles	Champ d'application et définition	Exemple de dépenses	Cartographie des ODD
	<p>Mesures relatives à la Covid-19</p> <p><i>Programmes temporaires d'aide financière et/ou mesures prises pour lutter contre la pandémie de Covid-19.</i></p> <p><u>Populations cibles :</u></p> <p><i>PME, indépendants</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnités accordées pour compenser les pertes d'activité et de revenus des PME et des indépendants contraints de cesser leurs activités professionnelles pendant les périodes de confinement imposées par l'état en lien avec la pandémie Covid-19 	
Accès au logement	<p>Augmentation de l'offre publique de logement social</p> <p><i>Financement direct aux organismes publics de logement social.</i></p> <p><u>Populations cibles :</u></p> <p><i>Personnes à faibles revenus, familles nombreuses</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions aux organismes publics (FLW, SWL) pour augmenter l'offre de logements sociaux 	
	<p>Aide à l'accès au logement</p> <p><i>Aide financière (prêts sociaux) aux familles et personnes à faibles revenus pour l'accès à au logement.</i></p> <p><u>Populations cibles :</u></p> <p><i>Personnes à faibles revenus, familles nombreuses</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pour aider les personnes à faibles revenus à financer l'accès au logement par le biais de primes et de prêts sociaux à taux zéro (FLW, SWCS) 	
	<p>Rénovation des logements sociaux publics</p> <p><i>Aide financière aux familles et aux personnes à faibles revenus pour la rénovation des logements.</i></p> <p><u>Populations cibles :</u></p> <p><i>Personnes à faibles revenus (y compris les personnes n'ayant pas ou peu accès aux services bancaires), familles nombreuses</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Crédits d'impôt pour les investissements réalisés par des propriétaires privés pour rénover leurs biens immobiliers mis en location à des conditions modérées • Prêts à taux zéro et primes pour réaliser des investissements d'efficacité énergétique, ainsi que des investissements sanitaires, de sécurité, de rénovation (FLW, SWCS) • Subventions pour la rénovation du parc régional de logements publics (SWL) 	

Catégories sociales éligibles	Champ d'application et définition	Exemple de dépenses	Cartographie des ODD
<p>Accès aux infrastructures de base et aux services essentiels</p>	<p>Accès aux infrastructures de base <i>Programmes, initiatives et projets visant à assurer l'accès aux infrastructures de base (eau, énergie, sanitaire, transport, bâtiments publics)</i> <u>Populations cibles :</u> <i>Ménages à faibles revenus, personnes handicapées</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Investissements dans des transports publics spécialisés et/ou des infrastructures accessibles aux personnes handicapées Subventions aux ménages à faibles revenus pour réaliser des travaux de rénovation de base et maintenir l'accès aux infrastructures de base 	
	<p>Accès aux services essentiels - santé <i>Programmes, initiatives et projets visant à développer et/ou à moderniser les infrastructures de santé publique, les équipements médicaux et les services de santé.</i> <u>Populations cibles :</u> <i>Tous les citoyens en Wallonie, personnes handicapées, personnes âgées</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Investissements dans les centres de soins ruraux Investissements dans les programmes de prévention sanitaire Investissements dans les services à domicile pour les patients ambulatoires, les personnes âgées et les personnes handicapées Subventions en R&D consacrées à des projets de soins de santé Investissements dans les maisons de repos (MR) et les maisons de repos et de soins (MRS) pour personnes âgées Investissements dans les infrastructures de soins de santé 	
	<p>Mesures Covid-19 <i>Programmes temporaires d'aide financière et/ou mesures prises pour lutter contre la pandémie de Covid-19</i> <u>Bénéficiaires cibles :</u> <i>Tous les citoyens en Wallonie, personnes handicapées, personnes âgées</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Achat massif de matériel sanitaire pour les secteurs des soins et de l'aide sociale (masques, gants...) Dotations uniques et exceptionnelles accordées aux structures régionales du secteur de la santé Dotations pour le financement d'équipements de protection spécifiques à la lutte contre la Covid-19 dans les établissements d'hébergement (personnes âgées – personnes présentant un handicap) Dotations spéciales accordées aux organisations qui investissent dans des projets de R&D liés à la Covid-19 	

Processus d'évaluation et de sélection des projets

Pour la gestion de ses émissions vertes, sociales et durables, la Wallonie a mis en place une structure de gouvernance appropriée, en l'occurrence le Comité Obligataire Durable.

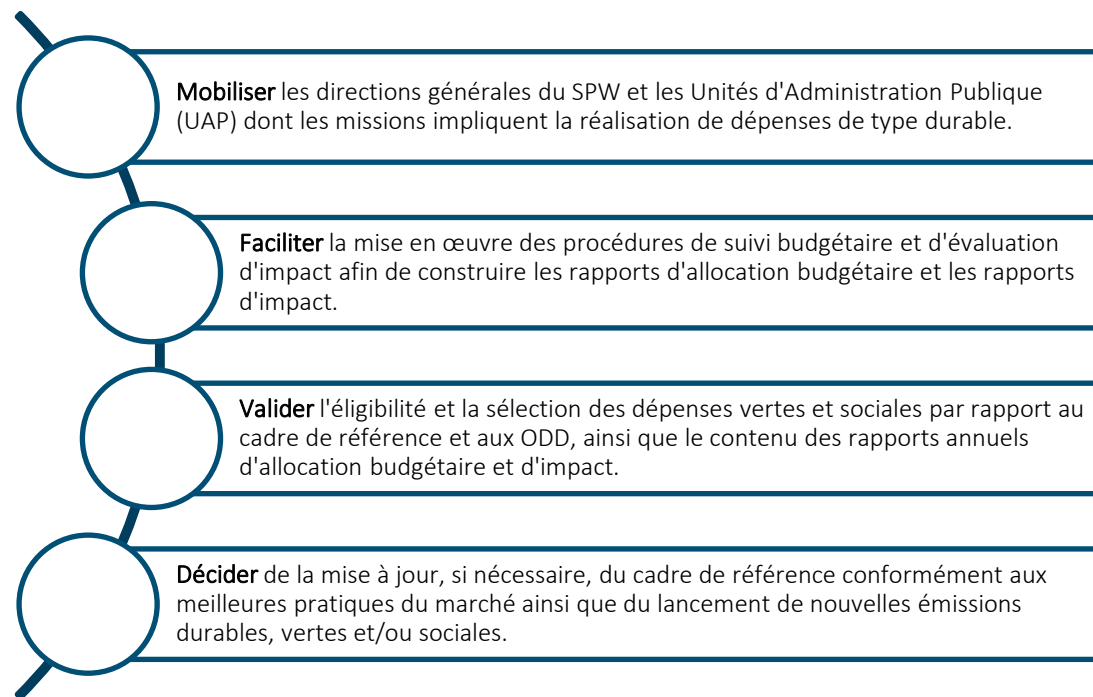
Le Comité Obligataire Durable est présidé par le Ministre en charge du budget et des finances de la Wallonie. Il est composé des membres permanents suivants :

- le Ministre en charge du budget et des finances, ou son représentant ;
- la Secrétaire Générale qui représente le comité stratégique du Service Public de Wallonie (SPW) et le collège des Fonctionnaires généraux dirigeants, ou son représentant ;
- le Directeur Général du SPW en charge des matières budgétaires, ou son représentant ;
- l'Expert dirigeant en charge de la Cellule de la dette, ou son représentant ;
- la Coordinatrice de la direction du Développement durable au sein du SPW, ou son représentant.

Chaque fois que cela sera nécessaire, le Comité sollicitera l'expertise des organismes publics wallons en charge des dépenses vertes et/ou sociales clés, y compris, mais sans s'y limiter, les entités en charge des services de santé, du logement social, des transports publics, de l'éducation et de la promotion de l'emploi.

Le Comité Obligataire durable se réunit au moins deux fois par an. Chaque réunion fait l'objet d'un rapport circonstancié.

Le rôle du Comité Obligataire durable est de:



Le Comité Obligataire Durable confie à une structure opérationnelle au sein de l'administration du Service Public de Wallonie (SPW) la coordination générale et la gestion journalière des émissions obligataires, les membres de cette structure provenant de la Cellule de la Dette et de la Direction du Développement Durable.

Le processus de sélection et d'évaluation est destiné à s'assurer que les fonds obtenus des émissions d'obligations vertes, sociales ou durables de la Wallonie sont exclusivement alloués au financement de projets qui répondent aux critères de sélection suivants :

Critères de sélection en termes d'allocation budgétaire	Critère de sélection en termes d'analyse d'impact
<ul style="list-style-type: none"> • Sélection de projets pour lesquels les dépenses engagées et liquidées peuvent faire l'objet d'un traçage budgétaire annuel ; • Sélection de projets présentant une dépense totale (sur base annuelle) de minimum 1 million EUR ; • Sélection de dépenses budgétées exclusivement par la Région, soit en liquidation directe par le SPW, soit en financement indirect de dépenses liquidées par des entités autonomes (sous forme de subventions – dotations – primes) ; • Préférence de sélection accordée aux projets pluri-annuels 	<ul style="list-style-type: none"> • Sélection de projets qui s'inscrivent dans le champ d'application définis pour chaque catégorie verte et sociale dans le Framework; • Sélection de projets pour lesquels des indicateurs d'impact peuvent effectivement être identifiés, mesurés et suivis pour confirmer leur caractère durable tout au long du financement.

Les projets qui respectent ces critères de sélection seront repris dans un tableau synthétique (Inventaire) qui sera mis à jour chaque année par la structure opérationnelle, en collaboration avec les organismes publics wallons concernés.

Avant chaque émission, la structure opérationnelle validera avec chaque organisme responsable les dépenses provenant de l'inventaire et retenues pour l'émission en question.

Gestion des fonds

La gestion des émissions durables est effectuée par l'équipe opérationnelle en charge du suivi des dépenses vertes et sociales, conformément au cadre de référence, et de la production des rapports internes et externes.

Le Comité Obligataire Durable veillera à ce qu'il n'y ait pas de « double-comptage », et donc que les dépenses éligibles n'aient pas déjà été financées par une autre obligation durable émise l'année précédente, ou par tout autre instrument de financement de la Région wallonne. A cet effet, le Comité Obligataire Durable veillera à la ségrégation absolue des dépenses financées par des programmes de l'UE (BCE - BEI - FEDER), des subventions de l'État fédéral belge ou d'autres recettes affectées à des fins spécifiques (c'est-à-dire des fonds régionaux dédiés) ou financées par tout autre mécanisme.

Les dépenses vertes et sociales éligibles comprennent :

- **Les dépenses récentes:** Les dépenses vertes et sociales financées et/ou refinancées dans l'année précédant la date d'émission (ou de prélèvement).
- **Les dépenses courantes:** Les dépenses vertes et sociales financées et/ou refinancées au cours de l'année de la date d'émission (ou de prélèvement).

En cas d'arrêt d'un projet ou si une dépense devient inéligible pour une raison quelconque, le Comité Obligataire Durable réattribuera le produit net à d'autres projets de dépenses éligibles qui répondent aux critères d'éligibilité du cadre de référence dans les 12 mois suivant la décision de réattribution. Cette réaffectation sera divulguée dans le rapport annuel suivant.

À tout moment au cours de la durée de vie des obligations, l'encours des obligations de développement durable ne dépassera pas la valeur des dépenses vertes et sociales éligibles identifiées.

En attendant l'affectation complète du produit net aux dépenses vertes et sociales, dans les 12 mois suivant l'émission des obligations, le Comité Obligataire Durable tiendra un registre du solde du produit non affecté des obligations durables et investira, le cas échéant, ce montant dans des produits du marché monétaire (de préférence avec des critères ESG) conformément à la politique de trésorerie de la Wallonie.

Rapportage

La Wallonie s'engage à publier ses rapports à l'intention des investisseurs sur une base annuelle dans le courant du mois de septembre, à partir de 2021 et annuellement par la suite jusqu'à l'allocation complète du produit net. Le rapport annuel fournira à la fois une vue séparée par émission individuelle et une vue cumulative après consolidation des différentes obligations émises par Wallonie depuis son obligation inaugurale en 2019. Chaque rapport reflétera :

- Le montant agrégé de la (ré) affectation du produit net aux dépenses vertes et sociales éligibles pour chacune des catégories et sous-catégories éligibles ;
- Les mesures d'impact pertinentes ;
- La publication d'un rapport d'assurance d'un auditeur externe sur la (ré) allocation du produit net conformément au cadre de référence.

Rapport d'allocation budgétaire

La Wallonie fera rapport sur une base consolidée et agrégée pour chaque catégorie éligible sur :

- le montant total net alloué ou réalloué, selon le cas
- la répartition entre le montant du financement, du refinancement et du co-financement
- la ventilation entre les dépenses directes et indirectes

En fonction des contraintes de confidentialité, le rapport contiendra des exemples de projets éligibles bénéficiant des montants alloués et illustrant les principales catégories de dépenses éligibles.

Il rendra également compte du montant total net non alloué (le cas échéant) sur une base consolidée.

Les rapports annuels seront disponibles sur le site web de la Wallonie au moment de leur publication.

Rapport d'impact

La Wallonie rendra compte chaque année des impacts environnementaux et/ou sociaux des dépenses éligibles financées par le produit net des obligations durables, sous réserve de la disponibilité des données, et inclura dans la mesure du possible les indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact mesurés par la Wallonie.

Avec cette approche progressive, la Wallonie s'engage à améliorer et à affiner l'analyse des impacts de ses dépenses, en collaboration avec les entités publiques en charge des dépenses vertes et sociales éligibles.

Des exemples d'indicateurs conformes au cadre de référence sont illustrés dans les pages suivantes pour les catégories éligibles vertes et sociales.

CATÉGORIES VERTES ÉLIGIBLES	INDICATEURS DE RÉALISATION	INDICATEURS DE RÉSULTAT	INDICATEURS D'IMPACT
ÉNERGIES RENOUVELABLES			
Production et utilisation de l'énergie	Capacité de production d'énergie renouvelable en GW ou MW	Nombre de bénéficiaires	Estimation des émissions de CO2 évitées et des économies d'énergie (KWh réduits)
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE & BÂTIMENTS À FAIBLE ÉMISSION DE CARBONE			
Efficacité énergétique des habitations	Nombre d'infrastructures rénovées	Nombre de bénéficiaires	Estimation des émissions de CO2 évitées et des économies d'énergie (KWh réduits)
Efficacité énergétique des infrastructures publiques et privées	Nombre de nouvelles constructions / infrastructures rénovées		
MOBILITÉ DURABLE			
Transports publics	Nombre de kilomètres équipés	Nombre de tonnes de marchandises transportées	Estimation des émissions de CO2 évitées
Infrastructures de voies navigables		Nombre de bénéficiaires	
Mobilité douce			
ALIMENTATION DURABLE			
Production et consommation alimentaires	Nombre d'infrastructures financées	Nombre de bénéficiaires	Part des zones d'agriculture biologique par rapport au total des zones agricoles (%)
ÉCONOMIE CIRCULAIRE			
Optimisation des chaînes de valeur	Nombre de projets financés	Nombre de produits et services développés	Estimation des émissions de CO2 évitées et des économies d'énergie (KWh réduits)
Gestion des déchets		Taux de réduction et de recyclage des déchets	
PROTECTION DES RESSOURCES, DU TERRITOIRE ET DE LA BIODIVERSITÉ			
Gestion durable de l'eau	Volume des eaux usées traitées (m3)	Économies d'eau (m3)	Préservation de la continuité écologique
Conservation des terres et de la biodiversité	Nombre d'espaces verts améliorés, replantés, reboisés Nombre de zones restaurées/décontaminées	Nombre de bénéficiaires	
Adaptation aux changements climatiques	Nombre d'infrastructures résilientes construites/restaurées		

CATÉGORIES VERTES ÉLIGIBLES	INDICATEURS DE RÉALISATION	INDICATEURS DE RÉSULTAT	INDICATEURS D'IMPACT
ÉDUCATION ET PROMOTION DE L'EMPLOI			
Éducation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de programmes éducatifs financés - Nombre de centres d'éducation soutenus - Nombre de cours de formation 	Nombre de bénéficiaires par catégorie cible	Renforcer la cohésion sociale
Promotion de l'emploi	Nombre de programmes de promotion de l'emploi financés		
INSERTION SOCIO-ÉCONOMIQUE ET L'AUTONOMISATION			
Intégration sociale	Nombre de programmes / aides accordées	Nombre de bénéficiaires par catégorie cible	Renforcer la cohésion sociale
Mesures COVID	Nombre d'aides accordées en réponse aux crises COVID-19		
ACCÈS AU LOGEMENT			
Augmentation de l'offre publique de logement social	Nombre de projets de logement	Nombre de bénéficiaires par catégorie cible	Renforcer la cohésion sociale
Aide à l'accès au logement social	Nombre d'aides accordées		
Aide à la rénovation des logements sociaux publics			
ACCÈS AUX SERVICES DE BASE ET AUX INFRASTRUCTURES PUBLIQUES			
Accès aux infrastructures de base	Nombre d'infrastructures financées	Nombre de bénéficiaires par catégorie cible	Renforcer la cohésion sociale
Accès aux services publics essentiels :	Nombre de projets soutenus		
Mesures COVID	Nombre d'aides accordées en réponse aux crises COVID-19		

Révision externe

A. Opinion de partie tierce

Conformément aux principes des obligations durables, ce cadre de référence du financement durable de la Wallonie a été revu par une partie tierce qui confirme qu'il est conforme aux lignes directrices internationales relatives aux obligations durables et aligné avec les GBP, SBP et SBG.

Tout changement matériel apporté à ce cadre de référence sera soumis à une nouvelle opinion de partie tierce.

B. Contrôle de qualité

Un auditeur indépendant est désigné par la Wallonie pour s'assurer de la conformité aux principes définis dans le cadre de référence :

- de la (ré)affectation du produit net de la (des) obligation(s) durables aux catégories éligibles ;
- du montant non alloué et ;
- des engagements en matière de rapports.

Ce contrôle de qualité porte sur la validation des données budgétaires de chaque émission et est joint au rapport annuel d'allocation budgétaire publié par la Wallonie.